

ARRETE N° 2024-178
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 13/09/2024 de M. VIAU de la **Société STEG-prestataire de ENEDIS** - Lieu-dit Poidemont 49700 Concourson sur Layon, chargée d'exécuter des travaux de terrassement et branchement ENEDIS au 12 rue des Augustins, à compter du lundi 07/10/2024 durant 30 jours (**durée des travaux 1 semaine dans cette période**).

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Augustins durant toute la durée des travaux.

Arrêté :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 07/10/2024 durant soit 30 jours (**durée des travaux 1 semaine dans cette période**), la circulation sera interdite Rue des Augustins par route barrée à chaque extrémités. L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

Une déviation de proximité sera instaurée par le demandeur.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et déviation sera mise en place et entretenue par la **société STEG-prestataire de ENEDIS**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la **société STEG-prestataire de ENEDIS**.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. VIAU de la Société STEG-prestataire de ENEDIS - Lieu-dit Poidemont 49700 Concourson sur Layon,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16/09/2024
Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



Transmis aux Intéressés, le : 17.09.2024
Publié le : 17.09.2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



 Rue Ramée